

COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX

41 100

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7

DATE DE CONVOCATION

18/11/2025

OBJET

RAPPORT
D'ACTIVITES
TERRITOIRES
VENDOMOIS
2024

N° 19-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20251125-19-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORQUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck

Excusés/Pouvoirs :

Mme François Elodie a donné pouvoir à Mme Norguet Sylvie
M. Bertin Cyrille a donné pouvoir à M. Moyer Franck
M. Wojnar Loïc

Secrétaire de séance : M. Franck Moyer

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois a ainsi été communiqué à la commune de Villiersfaux. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Villiersfaux est une commune membre de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

Sylvie NORQUET

